

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 26 juin 2009

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de 780 000 F à l'association Genève-Plage pour les années 2009 à 2012

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat de Genève et l'association Genève-Plage est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

L'Etat verse à l'association Genève-Plage un montant de 780 000 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2009 à 2012 sous la rubrique 05.04.07.20.365 06150.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2012.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre l'exploitation du site de Genève-Plage, conformément au contrat de prestations.

Art. 6 Prestations

¹ L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

² Les prestations offertes par le bénéficiaire de l'indemnité sont les suivantes :

- a) gérer et exploiter le site de Genève-Plage, propriété de l'Etat de Genève;
- b) garantir un accueil optimal du public fréquentant les installations, notamment :
 - 1° en assurant la surveillance et la sécurité des usagers,
 - 2° en exploitant, directement ou indirectement, le restaurant, la buvette et le kiosque;
- c) pourvoir à l'entretien courant des bâtiments, à la maintenance et à l'amélioration des installations et des accessoires.

Art. 7 Contrôle interne

L'association Genève-Plage doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département des constructions et des technologies de l'information.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi relatif à l'aide financière accordée à l'association Genève-Plage (ci-après : l'Association). A ce titre, un contrat de prestations a été négocié avec l'organisme subventionné (voir annexe 4).

1. Historique

Depuis 1932, l'Association exploite au Port-Noir une plage dénommée Genève-Plage, sise sur la parcelle n° 275 (anc. 202), feuille 17, de la commune de Cologny, propriété de l'Etat de Genève.

Dans les années 70, les lieux ont été équipés de bassins de natation et diverses installations, financés par l'Etat de Genève (L 3639 du 2 avril 1971).

A l'issue de ces travaux, l'Etat de Genève a conclu une convention confiant à l'Association l'exploitation et l'entretien courant des installations. Cette convention, datée du 14 juin 1977, prévoyait l'ouverture au département des constructions et des technologies de l'information (DCTI, anciennement département des travaux publics) d'un compte hors budget destiné au renouvellement des installations, ainsi qu'aux travaux excédant l'entretien courant, et alimenté par les bénéfices d'exploitation de la plage et par une éventuelle allocation inscrite au budget de l'Etat. Selon les résultats financiers des exercices, l'Etat pouvait par ailleurs allouer à l'Association une subvention complémentaire d'exploitation. Les questions financière et d'investissement étaient confiées à l'examen d'une commission mixte, constituée par arrêté du Conseil d'Etat et composée de 3 représentants de chaque partie.

Ce régime a prévalu jusqu'au 6 janvier 1999, date à laquelle l'Etat de Genève a conclu avec l'Association, à la demande du Grand Conseil, un contrat de gestion clarifiant les obligations de l'Association et le soutien financier de l'Etat de Genève. En vertu de ce contrat, la gestion et l'exploitation de Genève-Plage était confiée à l'Association. Outre les recettes d'exploitation, celle-ci bénéficiait d'une contribution annuelle du canton fixée pour 1999 au maximum à Fr 800'00.-, soit Fr 600'000.- à titre de subvention destinée à couvrir le déficit d'exploitation et Fr 200'00.- pour l'entretien des bâtiment et installations du site. La commission mixte était maintenue.

Depuis son échéance, le 31 décembre 2003, cette convention s'est tacitement renouvelée d'année en année.

2. Présentation de l'Association Genève-Plage

L'Association est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse. Elle existe depuis 1931.

Selon ses statuts, elle a pour objet de mettre à disposition du public une plage et toutes installations annexes en rapport avec son exploitation.

Elle compte aujourd'hui 38 membres.

Elle est dirigée par un comité composé de 12 membres, qui désigne un directeur chargé de gérer les affaires de l'Association et de la représenter en conformité des statuts.

L'Association emploie 4,6 personnes à titre permanent et environ 45 auxiliaires pendant la saison.

3. Activités du bénéficiaire

Actuellement, le site est ouvert de mi-mai à mi-septembre, soit 121 jours par année, et accueille en moyenne 180'000 personnes par saison avec des pointes à plus de 6'000 entrées par jour. Les installations, qui s'étendent sur une parcelle de plus de 3 hectares en bordure du lac Léman, comprennent principalement :

- un bassin olympique (nageurs et non nageurs);
- une pataugeoire avec jeux d'eau;
- un bassin de détente-jacuzzi;
- un toboggan aquatique;
- une plage-grève en béton et galets;
- un plongeoir sur le lac;
- des terrains de jeux (basket, beach-volley, pétanque, ping-pong, jeux d'échecs géants);
- un restaurant;
- une buvette et un kiosque;
- des vestiaires et des cabines.

La construction d'un bâtiment abritant un centre aquatique et des bains thermaux est prévue sur le site, mais ces nouvelles installations ne seront pas exploitées par l'Association.

Tarifs

L'Association fixe les tarifs d'accès à la plage et de location (linge, chaise, cabines, etc.). Un tarif préférentiel est accordé aux enfants de moins de 16 ans, aux bénéficiaires AVS et AI, aux chômeurs et aux étudiants. Des abonnements annuels sont aussi proposés pour fidéliser la clientèle.

Manifestation et animation

Genève-Plage accueille également depuis 2002 des événements pour des entreprises de la région et propose diverses animations telles que des écoles de plongée sous-marine, de ski nautique et de natation.

4. Contrat de prestations

Dans le cadre du contrat de prestations 2009-2012, figurant en annexe 4, l'Association s'engage à fournir les prestations suivantes :

- gérer et exploiter le site de Genève-Plage, propriété de l'Etat de Genève;
- garantir un accueil optimal du public fréquentant les installations, notamment :
 - en assurant la surveillance et la sécurité des usagers,
 - en exploitant, directement ou indirectement, le restaurant, la buvette et le kiosque;
- pourvoir à l'entretien courant des bâtiments, à la maintenance et à l'amélioration des installations et des accessoires.

Cette mission s'inscrit en continuité des prestations effectuées par l'Association depuis de nombreuses années, à satisfaction de l'Etat de Genève. En sa qualité de propriétaire, l'Etat continuera à assumer les travaux excédant l'entretien courant des bâtiments et la maintenance des installations.

Le contrat de prestations annule et remplace les précédentes conventions conclues entre les parties.

5. Aide financière

Les ressources de l'Association sont de trois ordres :

- les recettes d'exploitation de la plage elles-mêmes, comprenant les entrées et les locations, les recettes d'exploitation du restaurant, de la buvette et de la boutique,
- les recettes des manifestations,
- la subvention de l'Etat.

Les recettes propres couvrent environ 50 % des besoins de l'Association. Elles sont fortement liées aux conditions météorologiques de la saison.

Le montant de la subvention de l'Etat se situait ces dernières années entre 700 000 F et 790 000 F et était réparti entre une couverture de déficit d'exploitation et une subvention pour l'entretien et le renouvellement des installations, montants respectivement de 500 000 F et 250 000 F selon les comptes de résultat 2007 (annexe 5).

Le contrat de prestations 2009-2012 prévoit le versement d'une aide financière annuelle de 780 000 F recouvrant tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations.

6. Traitement des bénéfiques et des pertes

Conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 sur le traitement des bénéfiques et des pertes, le contrat de prestations prévoit la répartition des bénéfiques en fin de période.

En cas de résultat comptable positif, l'Association est autorisée à conserver 25% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat de Genève.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) Préavis technique financier*
- 2) Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) Contrat de prestations 2009-2012*
- 5) Comptes de résultat 2007 et bilan comparatif.*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le Département des constructions et des technologies de l'information.

- ♦ **Objet :**

Projet de loi accordant une aide financière de Fr 780'000 à Genève Plage

- ♦ **Rubrique concernée :**

05.01.01.60 36506150

- ♦ **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :**

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.78	0.78	0.78	0.78	-	-	-	0.78
Total des charges de fonctionnement	0.78	0.78	0.78	0.78	-	-	-	0.78
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.78	0.78	0.78	0.78	-	-	-	0.78

- ♦ **Inscription budgétaire et financement**

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement dès 2009.

Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.

- ♦ **Remarques**

Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre de la mise en conformité avec la LIAF. Les montants indiqués correspondent à des subventions déjà accordées à Genève-Plage antérieurement à 2009.

- ♦ **Annexes au projet de loi :**

tableaux financiers, contrat de prestation et ses annexes

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 9 juin 2009

Signature du responsable financier : Sophie Heurtault Malherbe

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 9 juin 2009

Visa du département des finances : Marc Gloria

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés 11.03.2009

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle
PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une aide financière de Fr 780'000 à Genève Plage

Projet présenté par le DCTI

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	780'000	780'000	780'000	780'000	0	0	0	780'000
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule <small>(mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, énergie, combustibles), consérge, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] <small>Intérêts (report tableau)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] <small>Perte comptable [330] Provision [335] (préciser la nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	780'000	780'000	780'000	780'000	0	0	0	780'000
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] <small>(augmentation de revenus (impôts, amendements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
RETOUR sur investissement (pour les projets informatiques) <small>(charges - revenus)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	780'000	780'000	780'000	780'000	0	0	0	780'000

Remarques :
 Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre de la mise en conformité avec la LIAF. Les montants indiqués correspondent à des subventions déjà accordées à Genève-Plage antérieurement à 2009.

Signature du responsable financier : 
 Date : 9 juin 2009

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant une aide financière de Fr 780'000 à Genève Plage

Projet présenté par le DCTI

	2009	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0							
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
3.250%								
charges financières récurrentes								

Signature du responsable financier :

Date : 9 juin 2009





Contrat de prestations 2009-2012

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur Mark Muller, Conseiller d'Etat en charge du département des constructions et des technologies de l'information (le département),

d'une part

et

- **L'association Genève Plage**

ci-après désignée **Genève Plage**

représentée par

Maître Claude Ulmann, président et Monsieur Eric Koepfel, trésorier.

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par GENÈVE PLAGE ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de GENÈVE PLAGE;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- Règlement sur les bains publics (RBains - F 3 30.03), du 12 avril 1929
- Règlement de Genève-Plage, approuvé par ACE du 27 mars 1991

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique sports et loisirs.

Article 3*Bénéficiaire*

L'association Genève Plage est une association sans but lucratif, au sens des articles 60 et suivants du Code civil. Selon ses statuts, elle a pour but de mettre à disposition du public une plage et toutes installations annexes en rapport avec son exploitation

Titre III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues du bénéficiaire*

1. Genève Plage s'engage à fournir les prestations suivantes, pour autant que le financement prévu à l'article 5 soit assuré :
 - Gérer et exploiter le site de Genève Plage, propriété de l'Etat de Genève
 - Garantir un accueil optimal du public fréquentant les installations, notamment

- 4 -

- en assurant la surveillance et la sécurité des usagers
en exploitant, directement ou indirectement, le restaurant, la buvette et le kiosque
- Pourvoir à l'entretien courant des bâtiments, à la maintenance et l'amélioration des installations et des accessoires.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département, s'engage à verser à GENÈVE PLAGE une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :
- | | |
|------------|-----------------|
| Année n | : Fr....780'000 |
| Année n+ 1 | : Fr....780'000 |
| Année n+2 | : Fr....780'000 |
| Année n+3 | : Fr. 780'000 |
3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes:
- 1/3 en février
 - 1/3 en juin
 - 1/3 en octobre
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires")

- 5 -

Article 7*Conditions de travail*

1. GENÈVE PLAGE est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. GENÈVE PLAGE tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8*Développement durable*

GENÈVE PLAGE s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9*Système de contrôle interne*

GENÈVE PLAGE s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995

Article 10*Reddition des comptes et rapports*

GENÈVE PLAGE, en fin d'exercice comptable, mais au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département:

- ses états financiers révisés conformément aux dispositions de la Swiss GAAP RPC et à la directive du Conseil d'Etat; Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.
- le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes

Article 11*Traitement des
bénéfices et des pertes*

¹ Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et GENÈVE PLAGÉ selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

² Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de GENÈVE PLAGÉ. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par GENÈVE PLAGÉ est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

³ Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

⁴ GENÈVE PLAGÉ conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.

⁵ A l'échéance du contrat, GENÈVE PLAGÉ conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

⁶ A l'échéance du contrat, GENÈVE PLAGÉ assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, GENÈVE PLAGÉ s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par GENÈVE PLAGÉ auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.

2. Le département aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 14**

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficacité (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe X du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritans la poursuite des activités de GENÈVE PLAGE ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 16

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par GENÈVE PLAGE;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.
3. Les parties mettent également en place une commission mixte chargée de la gestion des investissements. Elle est composée de deux membres de l'association et de

- 8 -

deux représentants du département. Un représentant de la commune de Cologny, le directeur de Genève-Plage et les membres du bureau du comité de l'association assistent aux séances avec voix consultative.

Titre V - Dispositions finales

Article 17

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 18

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) GENÈVE PLAGE n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

- 9 -

Article 19

*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2009, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2012.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Statuts de GENÈVE PLAGE, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
- 3 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 4 - Directives du Conseil d'Etat sur l'utilisation du logo de l'Etat

- 11 -

Pour la République et canton de Genève :
représentée par

Monsieur Mark Muller

Conseiller d'Etat en charge du département des constructions et des technologies de
l'information

Date : 6.3.2009

Signature

Pour GENÈVE PLAGE
représenté-e par

Maître Claude Ulmann
Président

Date : 19.8.09 Signature

Monsieur Eric Koepfel
Trésorier

Date : 26.2.07 Signature

Annexe 1

**Tableaux de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations 2009-2012**

Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles
Fidéliser les clients	Nombre d'abonnements	1050 en 2012 / réf. 654 en 2008
Maintenir voire améliorer le taux de consommation par client	Recettes entrées/clients Recettes F & B / clients	4,64 / réf. 4,64 en 2008 4,50 / réf 4,50 en 2008
Satisfaire la clientèle	Réalisation d'1 sondage pendant la période du contrat	Taux de satisfaction > 80%
Maîtriser les dépenses d'exploitation	Dépenses d'exploitation/clients	1,63 / réf. 1,43 en 2008
Taux de couverture par les recettes propres	Pourcentage des dépenses couvertes par les recettes de Genève-Plage	> 50 % / réf 56% en 2008
Contrôler la qualité de l'eau	Pourcentage de conformité	Valeurs légales

- 13 -

Annexe 2

Statuts de GENÈVE PLAGE, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

ASSOCIATION GENEVE-PLAGE

STATUTS

TITRE I - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Article 1

L'Association créée à Genève en 1931, sous le nom de GENEVE-PLAGE est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse, et par les présents statuts.

Article 2

L'Association ne poursuit aucun but lucratif. Elle observe une neutralité absolue tant politique que confessionnelle. Elle a pour objet de mettre à la disposition du public une plage et toutes installations annexes en rapport avec son exploitation.

Article 3

Son siège est à Cologny / Genève.

Article 4

Sa durée est indéterminée.

TITRE II - Sociétaires

Article 5

Toute personnes ayant la capacité civile peut acquérir la qualité de sociétaire.

La demande d'admission doit être faite par écrit au Comité. Elle emporte adhésion aux présents statuts.

Le nombre de sociétaires ne peut toutefois pas être supérieur à 80.

Le Comité admet ou refuse les candidats sans être tenue dans ce dernier cas, d'indiquer les motifs de sa décision.

ASSOCIATION GENEVE-PLAGE

Article 6

Tant que l'Assemblée générale n'en a pas décidé autrement, les sociétaires ne sont astreints à aucune contribution.

Article 7

Les démissions doivent être adressées par écrit au Comité.

Les sociétaires ou leurs héritiers ne peuvent revendiquer aucun droit à l'actif social, de même qu'ils ne peuvent être recherchés pour les dettes de l'Association.

La qualité de sociétaire prend fin par démission, exclusion ou décès.

Article 8

Un sociétaire peut être exclu par le Comité sans indication de motif. Sous réserve de recours à l'Assemblée générale.

Membre d'honneur

Article 9

Sur préavis du Comité, l'Assemblée générale peut nommer membre d'honneur tout sociétaire ayant bien mérité de l'Association.

Les membres d'honneur ont voix consultative.

TITRE III - Fonds social

Article 10

Ce fonds comprend :

- a) les titres et placements.
- b) les dons et legs qui peuvent être faits à l'Association.

Article 11

Les ressources de l'Association se composent :

- a) De toutes les recettes d'exploitation.
- b) Des intérêts et revenus des avoirs de l'Association.
- c) Des subventions accordées par l'Etat de Genève.
- d) Des dons, subventions et legs.

ASSOCIATION GENEVE-PLAGE

TITRE IV - Organes de l'Association

Article 12

Les organes de l'Association sont les suivants :

- a) L'Assemblée générale.
- b) Le Comité.

Assemblée générale

Article 13

L'Assemblée générale des sociétaires constitue le pouvoir suprême de l'Association.

Article 14

Elle se réunit chaque année, au début de la saison. En outre, l'Assemblée générale est convoquée en séance extraordinaire chaque fois que le Comité ou les contrôleurs aux comptes le jugent nécessaire ou qu'un cinquième des sociétaires en font la demande.

Article 15

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont convoquées 15 jours d'avance, par lettre individuelle adressée à chaque sociétaire.

Les convocations aux assemblées ordinaires indiquent l'ordre du jour et l'avis que le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport des contrôleurs aux comptes sont à leur disposition à Genève, à l'adresse figurant dans la convocation.

Dans ces assemblées, chaque sociétaire dispose d'une voix. Il ne peut se faire représenter.

Article 16

L'Assemblée générale est présidée par le président du comité ou son remplaçant.

Les scrutateurs sont désignés par l'assemblée.

ASSOCIATION GENEVE-PLAGE

Article 17

L'Assemblée générale a notamment les attributions suivantes :

1. Elle entend le rapport du Président, celui du Trésorier et des Contrôleurs aux comptes.
2. En cas d'approbation de ces rapports, elle donne décharge au Président, au Trésorier, au Comité et aux Contrôleurs aux comptes.
3. Elle procède à l'élection du Comité et des Contrôleurs aux comptes.
4. Sur proposition du Comité ou d'un de l'Association, elle peut modifier les statuts, à la majorité des 2/3 des membres présents.
5. elle décide la dissolution de l'Association et sa mise en liquidation, selon les dispositions de l'art. 20.
6. Elle se prononce sur les recours qui lui sont adressés conformément à l'art. 8 des présents statuts.
7. Elle statue sur tous les objets qui lui sont soumis.

Article 18

Le sociétaire qui veut faire une proposition doit la porter par écrit à la connaissance du Comité.

Si cette proposition est du domaine de l'Assemblée générale, elle doit figurer à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

Toutefois, les propositions parvenues au Comité après l'expédition des convocations à une assemblée générale, mais au moins 15 jours avant celle-ci, sauf cas exceptionnel, peuvent faire l'objet d'une discussion et d'un vote si l'assemblée décide l'entrée en matière.

Si l'entrée en matière est refusée, ces propositions figureront à l'ordre du jour de l'assemblée suivante.

Article 19

Les élections sont faites à main levée si le bulletin secret n'est pas demandé par au moins 5 membres ; elles ont lieu à la majorité absolue des voix des sociétaires présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 20

L'Association pourra procéder à sa dissolution pour autant que ce point figure à l'ordre du jour d'une assemblée générale convoquée à cet effet au moins 30 jours à l'avance.

La dissolution ne pourra être prononcée que par une décision à la majorité absolue des membres de l'Association et si ce quorum n'est pas réuni, une nouvelle assemblée devra être convoquée dans un nouveau délai de 30 jours ; dans ce cas, la dissolution pourra être prononcée à la majorité absolue des membres présents ; les actifs éventuels restant après la liquidation des comptes seront remis à l'Etat de Genève.

- 4 -

ASSOCIATION GENEVE-PLAGE

Article 21

Les procès-verbaux des assemblées doivent être signés par le Président et le secrétaire de l'assemblée.

Comité

Article 22

L'Association est dirigée par un Comité de 9 à 15 membres choisis parmi les sociétaires. Ce Comité est nommé pour une durée de 3 ans par l'Assemblée générale. Ses membres sont immédiatement rééligibles.

Article 23

L'Assemblée générale élit le Président, les deux Vice-Présidents, le Trésorier, le Secrétaire qui, ensemble, forment le Bureau du Comité.

Le Bureau est chargé de régler les affaires courantes.

Article 24

Le Comité se réunit selon les nécessités mais au moins une fois par trimestre.

Les séances ont lieu généralement à Genève-Plage ; le Président peut toutefois choisir un autre local.

La présence de plus de la moitié des membres du Comité est nécessaire pour prendre une décision ; les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix ; en cas d'égalité, le Président départage.

Article 25

Le secrétaire ou son remplaçant dresse procès-verbal des délibérations du Comité. Les procès-verbaux sont signés du Président et du Secrétaire ou de leur remplaçant. Ils sont lus et soumis à l'approbation lors de la séance suivante.

Article 26

Les membres du Comité ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Ils ne contractent du fait de leur gestion aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux engagements de l'Association.

Il ne reçoivent aucun jeton de présence.

ASSOCIATION GENEVE-PLAGE

Article 27

Le Comité a les pouvoirs pour gérer, administrer et surveiller les affaires de l'Association. Il représente l'Association et fait pour elle toutes les opérations qui n'incombent pas, d'après la loi où les présents statuts, à l'Assemblée générale.

Notamment :

Il admet ou refuse les candidats.

Il prononce l'exclusion des sociétaires.

Il convoque les assemblées générales.

Il propose par l'intermédiaire de la commission mixte définie à l'article 4 de la convention du 14 juin 1977 entre l'Etat de Genève et l'Association Genève-Plage d'examiner toutes propositions, notamment les demandes de subventions, d'étudier et de rapporter sur toutes les questions concernant les relations entre l'Etat et l'Association.

Il nomme et révoque le Directeur et le personnel, fixe leur cahier des charges et leur rémunération.

Il arrête les comptes et le bilan à présenter à l'Assemblée générale.

Il édicte le règlement nécessaire à l'exploitation de la Plage (tarifs, époques et heures d'ouverture et de fermeture, etc.).

Article 28

L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du Président ou à défaut du Vice-Président ou du Trésorier, conjointement avec le Directeur ou son remplaçant.

Directeur

Article 29

Le Directeur est l'organe d'exécution du Comité.

Ses attributions et compétences particulières sont fixées par un cahier des charges établi par le Comité.

Il est responsable de la bonne marche de l'exploitation de la Plage et de ses installations.

Le Directeur assiste, avec voix consultative, aux séances du Comité et aux assemblées de l'Association.

ASSOCIATION GENEVE-PLAGE

Contrôleurs

Article 30

L'Assemblée générale ordinaire nomme deux contrôleurs aux comptes et deux suppléants pris en dehors du Comité ; ceux-ci sont chargés de faire à l'Assemblée générale un rapport sur le bilan et les comptes.

Il sont nommés pour 3 ans et ne sont pas immédiatement rééligibles.

TITRE V - Comptes annuels - Publication

Article 31

Les publications de l'Association sont faites dans la Feuille d'Avis Officielle du Canton de Genève.

Article 32

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre.

Article 33

Le bilan annuel est dressé conformément aux règles posées par le titre XXXII du C.O.

Article 34

Les cas non prévus par les présents statuts seront traités par le Comité qui en référera à l'Assemblée générale.

Dispositions générales

Les présents statuts entrés en vigueur le 13 février 1990, remplacent et annulent les statuts du 26 juin 1956 et les modifications du 27 mars 1969 et 15 novembre 1972 ; ils ont été modifiés (art. 20) le 26 mai 1999.


Le Président :

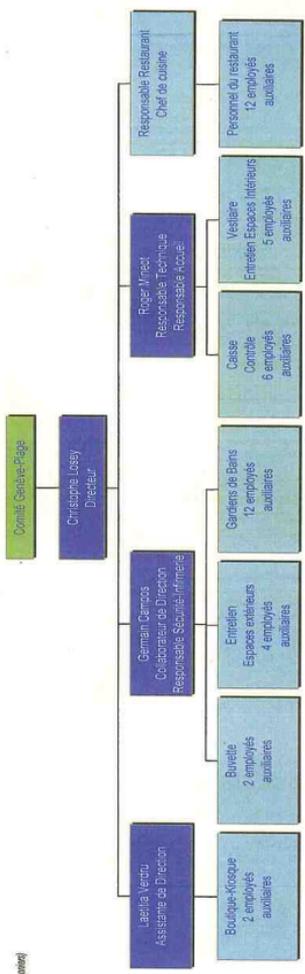
Claude Ulmann

- 7 -



ORGANIGRAMME GENEVE-PLACE

est le comité de négociation
des employés permanents.
Inclure les employés auxiliaires (saisonniers)



LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE GENEVE-PLAGE ED. 2009

Titre	Prénom	Nom	Adresse	CP	Ville
1 Monsieur	Claude	Ulmann	14, rue du Conseil-Général	1205	Genève
2 Monsieur	Henri	Bioley	5, ch. Albert-Giacometti	1218	Grand-Saconnex
3 Monsieur	André	Pittet	34, route de Chêne	1208	Genève
4 Monsieur	Blaise	Roehrich	12, ch. Pontverre	1232	Corifignon
5 Monsieur	Eric	Koeppel	5, ch. Fief-du-Chaptere	1213	Petit-Lancy
6 Monsieur	Christian	Crettaz	40, rue Montchoisy	1207	Genève
7 Monsieur	Pierre-Yves	Gerber	11, ch. de la Mairie	1223	Cologny
8 Monsieur	Claude	Graeppli	67, rue du Rhône	1207	Genève
9 Monsieur	Christer	Malmberg	18, ch. De Chambésy	1292	Chambésy
10 Monsieur	Jean-Louis	Mevaux	Case postale 226	1254	Jussy
11 Monsieur	Pierre-André	Repond	35, ch. de Planta	1223	Cologny
12 Madame	Marie-France	Spielmann	2, rue Calvin	1204	Genève

- 14 -

Annexe 3

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département des constructions et des technologies de l'information	Monsieur Mark Muller, Conseiller d'Etat Adresse postale : 7 Place de la Taconnerie Case postale 3880 1211 GENEVE 3 Tél : 022/327.41.11 Fax : 022/327.31.09
Office des bâtiments du département des constructions et des technologies de l'information	Madame Florence Prini Saggio, Directrice générale Adresse postale : 5 rue David Dufour 1211 GENEVE 8 Tél : 022/327.48.00 Fax : 022/327.52.52
Service financier du département des constructions et des technologies de l'information	Madame Sophie Heurtault Malherbe, Directrice Adresse postale : 5 rue David Dufour 1211 GENEVE 8 Tél : 022/327.42.54 Fax : 022/327.51.23
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Le bénéficiaire GENÈVE PLAGÉ	Monsieur Claude Ulmann, Président Adresse postale : 14 rue du Conseil Général 1205 GENEVE Tél : 022/321.08.08 Fax :

- 15 -

Annexe 4

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département [XXXX]

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électronique du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Monsieur Laurent Forestier (+41 (22) 327.31.12).

Société: PLAG / Association Genève-Plage

Date: 18.01.2008

Page: 1

Compte de résultat comp.budget/ann.préc.

SFr

de: Ouverture à Clôture 1

Désignation	Budget	Solde	Ann. préc.
EXPLOITATION PLAGE			
RECETTES D'EXPLOITATION PLAGE			
ENTREES, ABONNEMENT & DIVERS			
30010 Entrées & abonnements	775'000.00	647'640.40	812'737.05
30020 Recettes diverses	0.00	190.10	207.50
30021 Différence de caisse et divers	0.00	1'850.15	1'047.65
30030 Ventes diverses (baby-foot, flipper)	1'000.00	1'487.00	1'236.05
33020 Commissions s/cartes de crédit	-1'500.00	-1'487.20	-1'432.90
33030 Résultat de change	2'000.00	3'983.60	4'936.00
Total ENTREES, ABONNEMENT & DIVERS	776'500.00	653'664.05	818'731.35
LOCATIONS & REDEVANCES			
31000 Locations & redevances	25'000.00	28'764.50	25'487.55
31010 Loyers	0.00	0.00	3'120.00
31020 Location & vente de cadenas	5'000.00	3'474.00	6'300.60
Total LOCATIONS & REDEVANCES	30'000.00	32'238.50	34'908.15
AFFICHAGE			
32000 Produit de l'affichage	25'000.00	31'065.55	26'865.55
Total AFFICHAGE	25'000.00	31'065.55	26'865.55
Total RECETTES D'EXPLOITATION PLAGE	831'500.00	716'968.10	880'505.05
DEPENSES D'EXPLOITATION PLAGE			
SALAIRES & CHARGES SOCIALES			
40000 Salaires des permanents	-468'300.00	-466'169.55	-454'918.50
40100 Salaires des auxiliaires	-400'000.00	-380'178.00	-401'095.90
40010 AVS	-80'000.00	-50'962.71	-51'243.55
40020 Allocations familiales	-14'000.00	-11'664.95	-11'826.45
40030 Prévoyance sociales	-65'000.00	-72'934.65	-64'001.40
40050 Assurances accidents/maladies	-35'000.00	-27'831.87	-34'585.95
40070 Prestations de tiers	0.00	-450.00	-1'512.50
40080 Formation continue	-2'000.00	-1'176.50	-660.00
Total SALAIRES & CHARGES SOCIALES	-1'044'300.00	-1'011'368.23	-1'019'844.25
FRAIS D'ADMINISTRATION			
41000 Frais d'administration	-11'500.00	-11'806.58	-11'451.50
41001 Communications	-7'500.00	-8'339.50	-7'051.55
41002 Relations publiques	-3'000.00	-395.75	-566.25
41003 Repas AG, personnel & comité	-5'000.00	-3'452.85	-2'963.70
41008 TVA - correctif impôt préalable	0.00	-1'031.20	950.55
41010 Assurances	-14'100.00	-14'152.50	-13'990.40
41015 Sécurité	-10'000.00	-8'530.40	-9'585.85
41020 Lingerie	-500.00	0.00	0.00
41030 Frais de bureau	-5'000.00	-4'044.95	-3'269.80
41031 Frais de bureau - Informatique	-2'500.00	-2'039.80	-1'730.25
41040 Publicité	-10'000.00	-4'028.25	-7'727.15
41050 Billets & abonnements	-7'000.00	-7'227.85	-7'021.70
41060 Décoration & enseignes	-1'000.00	0.00	-4'350.10

Société: PLAG / Association Genève-Plage

Date: 18.01.2008

Page: 2

Compte de résultat comp.budget/ann.préc.

SFr

de: Ouverture à Clôture 1

Désignation	Budget	Solde	Ann. préc.
41070 Infirmerie & sauvetage	-1'200.00	-896.65	-1'184.45
41080 Uniformes du personnel	-1'000.00	-78.60	0.00
41090 Achat de mobilier	-1'000.00	0.00	0.00
Total FRAIS D'ADMINISTRATION	-80'300.00	-66'024.88	-69'942.15
MANIFESTATIONS			
41100 Manifestations	-1'500.00	-1'704.65	-1'022.80
Total MANIFESTATIONS	-1'500.00	-1'704.65	-1'022.80
FRAIS D'EXPLOITATION			
42000 Fournitures pour l'atelier	-3'500.00	-2'143.85	-3'173.95
42010 Nettoyage & entretien	-23'000.00	-21'004.90	-20'625.60
42020 Serrures & clés	-3'000.00	-2'332.35	-2'998.15
42030 Mobilier de plage	-2'000.00	-10.35	0.00
42040 Matériel & véhicules d'entretien	-3'200.00	-3'031.25	-3'108.35
42050 Bâtiments & installations fixes	-2'400.00	-2'150.70	-2'395.55
42060 Installations de plage & jeux	-2'000.00	-27.10	0.00
42070 Décoration florales	-26'100.00	-21'851.55	-26'130.50
42080 Piscine - eau, gaz & électricité	-188'500.00	-181'605.70	-188'600.35
42081 Piscine - produits chimiques	-26'200.00	-21'402.95	-26'187.75
42082 Piscine - entretien	-6'700.00	-4'828.55	-6'606.30
Total FRAIS D'EXPLOITATION	-286'600.00	-260'389.25	-279'826.50
ACQUISITIONS & IMPREVUS			
43000 Acquisitions & imprévus	0.00	0.00	0.00
Total ACQUISITIONS & IMPREVUS	0.00	0.00	0.00
Total DEPENSES D'EXPLOITATION PLAGE	-1'412'700.00	-1'339'487.01	-1'370'635.70
Total EXPLOITATION PLAGE	-581'200.00	-622'518.91	-490'130.65
EXPLOITATION RESTAURANT & BOUTIQUE			
PRODUITS			
RECETTES			
60010 Produits Restaurant & Self	320'000.00	296'161.30	329'397.35
60020 Produits Buvette	190'000.00	161'850.25	204'814.95
60030 Produits Boutique	180'000.00	150'407.80	183'548.85
Total RECETTES	690'000.00	608'419.35	717'761.15
Total PRODUITS	690'000.00	608'419.35	717'761.15
CHARGES			
SALAIRES (Bruts)			
70100 Salaires personnel auxiliaire	-220'000.00	-207'683.45	-218'257.50
70101 Prestation d'assurance auxiliaires	0.00	1'130.00	774.00
70010 AVS	-14'800.00	-13'621.94	-14'353.95
70020 Allocations familiales	-3'300.00	-3'014.30	-3'172.65
70030 Prévoyance sociales	-19'000.00	-8'810.45	-18'492.40
70050 Assurances Accidents/Maladie	-3'100.00	-7'097.98	-2'997.80
70170 Prestations de tiers	0.00	-1'222.80	-268.00

Société: PLAG / Association Genève-Plage

Date: 18.01.2008

Page: 3

Compte de résultat comp.budget/ann.préc.

SFr

de: Ouverture à Clôture 1

Désignation	Budget	Solde	Ann. préc.
Total SALAIRES (Bruts)	-260'200.00	-240'320.92	-256'768.30
FRAIS D'EXPLOITATION			
72000 Achats de produits alimentaires	-152'600.00	-139'093.30	-157'268.60
72005 Achats de boissons	-53'200.00	-42'754.65	-57'429.85
72007 Achats de produits non alimentaire	-100'000.00	-85'454.90	-102'046.40
72010 Nettoyage & entretien	-3'000.00	-352.10	-2'994.85
72030 Mobilier	0.00	0.00	0.00
72040 Matériel & Machines	-4'700.00	-1'651.80	-4'778.65
72050 Bâtiment & Installations fixes	-2'000.00	-758.10	-1'269.20
72070 Décoration	-500.00	0.00	0.00
72080 Eau, gaz & électricité	-14'600.00	-11'250.30	-14'629.15
Total FRAIS D'EXPLOITATION	-330'600.00	-281'315.15	-340'416.70
FRAIS D'ADMINISTRATION			
71000 Frais d'administration	-1'000.00	-541.35	-999.20
71010 Assurances	0.00	0.00	0.00
71020 Lingerie	-500.00	0.00	0.00
71030 Frais de bureau	-1'000.00	-67.60	0.00
71031 Frais de bureau - Informatique	-1'900.00	-1'607.20	-1'908.05
71040 Publicité	0.00	0.00	0.00
71060 Décoration & Enseignes	-500.00	0.00	-621.60
71080 Uniformes personnel	0.00	-285.35	0.00
Total FRAIS D'ADMINISTRATION	-4'900.00	-2'501.50	-3'528.85
ACQUISITIONS & IMPREVUS			
73000 Acquisitions & imprévus	0.00	0.00	0.00
Total ACQUISITIONS & IMPREVUS	0.00	0.00	0.00
Total CHARGES	-595'700.00	-524'137.57	-600'713.85
Total EXPLOITATION RESTAURANT & BOUTIQUE	94'300.00	84'281.78	117'047.30
MANIFESTATIONS DE TIERS			
30050 Manifestations de tiers	20'000.00	12'343.85	36'000.00
Total MANIFESTATIONS DE TIERS	20'000.00	12'343.85	36'000.00
CHARGES & PRODUITS FINANCIERS			
33000 Intérêts & produits divers	4'000.00	4'168.88	4'162.90
33010 Frais bancaires & divers	-1'000.00	-905.77	-868.10
33011 Frais bancaires soumis à TVA	-124.00	-61.16	-122.32
49000 Charges & Escomptes	0.00	0.05	-0.02
Total CHARGES & PRODUITS FINANCIERS	2'876.00	3'202.00	3'172.46
A1 RESULTAT AVANT SUBVENTIONS	-464'024.00	-522'691.28	-333'910.89
SUBVENTIONS			
34000 Subventions cantonale	400'000.00	500'000.00	450'000.00

Société: PLAG / Association Genève-Plage

Date: 18.01.2008

Page: 4

Compte de résultat comp.budget/ann.préc.

SFr

de: Ouverture à Clôture 1

Désignation	Budget	Solde	Ann. préc.
Total SUBVENTIONS	400'000.00	500'000.00	450'000.00
PRODUITS & CHARGES EXTRAORDINAIRE			
49900 Produits extraordinaires	0.00	0.00	161.10
49951 Publication 75ème anniversaire	0.00	-84'112.80	-70'000.00
49956 Libération provision publication 75ème	0.00	75'665.75	0.00
49955 Ventes "Au bonheur de l'eau"	0.00	2'820.35	0.00
49952 Annulation de créances Ville de Genève	0.00	0.00	-6'000.00
49953 Cambriolages restaurant 30.07/15.08.2006	0.00	488.30	0.00
49954 Festivités 75ème anniversaire	-153'000.00	-98'103.60	0.00
Total PRODUITS & CHARGES EXTRAORDINAIRE	-153'000.00	-103'242.00	-75'838.90
Déficit de trésorerie	-217'024.00	-125'933.28	40'250.21

Société: PLAG / Association Genève-Plage
Bilan comparatif avec année précédente
 2007

Date: 18.01.2008 Page:1

Du: Ouverture au Cilture 1

Désignation	Exercice actuel		Année précédente		Diff.
	Solde	Total	Solde	Total	
ACTIFS					
LIQUIDITES					
CAISSES					
10110 Caisse débours			899.15	899.15	51.87 %
Total CAISSES	1'868.00	1'868.00			107.75 %
LA POSTE					
10200 Le Compte Jaune 17-518487-2			10'583.15	10'583.15	-6796.81 %
Total LA POSTE	153.45	153.45			-98.55 %
BANQUES					
10310 Banque Cantonale de Genève			338'167.25	338'167.25	-95.14 %
Total BANQUES	172'265.45	172'265.45			-48.76 %
Total LIQUIDITES	1'742'66.90	1'742'66.90	347'649.55	347'649.55	-49.87 %
DEBITEURS					
11100 Débiteurs divers/Décomptes non versés			1'080.00	1'080.00	79.72 %
11110 Débiteurs publicité			5326.35	5326.35	229.19 %
Total DEBITEURS	5'326.35	5'326.35	1'618.00	1'618.00	
Stock					
11210 Stock boissons			2'687.25	2'687.25	-94.55 %
11220 Stock autres produits			4'963.60	4'963.60	-141.17 %
Total Stock	1'381.25	1'381.25	7'650.85	7'650.85	-55.05 %
ACTIFS DIVERS					
18010 Dapote garantie			5'600.00	5'600.00	
Total ACTIFS DIVERS	5'600.00	5'600.00			
IMPOTS A RECUPERER					
18100 Impôt anticipé à récupérer			955.07	955.07	-106.82 %
18110 TVA - impôt préalable			3'155.55	3'155.55	-586.29 %
Total IMPOTS A RECUPERER	4'611.79	4'611.79	4'110.62	4'110.62	-104.35 %
ACTIFS TRANSITOIRES					
18200 Actifs transitoires			22'165.45	22'165.45	-100.00 %
Total ACTIFS TRANSITOIRES	188'465.49	188'465.49	388'794.47	388'794.47	-51.53 %

Société: PLAG / Association Genève-Plage
Bilan comparatif avec année précédente
 2007

Page:2

Date: 18.01.2008

Du: Ouverture au Clôture 1

Désignation	Exercice actuel		Année précédente		Diff.
	Solde	Total	Solde	Total	
PASSIFS					
DETTES A COURT TERME					
CREANCIERS/FOURNISSEURS					
20100 Créanciers-fournisseurs	-182.90		17946.30		9912.08 %
20101 Assurances sociales	-25361.60		17707.60		109.82 %
20110 Chèques à payer	13900.00				10.79 %
Total CREANCIERS/FOURNISSEURS	-12544.50		35653.90		-135.18 %
IMPOTS A PAYER					
28100 Admin. fiscale - impôt à la source			3817.20		100.00 %
28110 TVA - sur recettes					-96.87 %
Total IMPOTS A PAYER	119.40	119.40			
PASSIFS TRANSITOIRES					
28200 Passifs transitoires			41490.15		-241.24 %
28220 Commission Mide - solde à transférer	1315.85		44317.00		55.97 %
28230 Provision publication 75ème	100657.55		75666.75		
Total PASSIFS TRANSITOIRES	101973.40		124472.90		-18.08 %
Total DETTES A COURT TERME	89548.30		163944.00		-45.38 %
EXCEDENT DE TRESORERIE					
29000 Exercices antérieurs	224850.47		184600.26		17.90 %
Déficit de trésorerie			40250.21		-56.01 %
Total EXCEDENT DE TRESORERIE	-125933.28	98917.10	224850.47		-51.53 %
Total PASSIFS	188465.49		388794.47		
COMMISSION MIXTE					
DIMPENSES DIVERSES					
51000 Dépenses diverses			-162966.85		44.65 %
51010 Travaux station filtration			-1485.20		-133.33 %
51020 Publication 75ème anniversaire	-6000.00		-14000.00		-133.16 %
51060 Matériel & Infrastructure Restaurant	-5238.95		-11111.90		100.00 %
51070 Aménagement bureaux	-89378.15				100.00 %
51070 Installation nouvel atelier	-24000.00				100.00 %
Total DEPENSES DIVERSES	-398946.95		-189463.95		710.51 %
LIQUIDITE					
51100 UBS SA - CO-170.449.3			-468403.36		-72.20 %
Total LIQUIDITE	-283618.11	-283618.11	-468403.36		-41.93 %
IMPOTS A RECUPERER					
51200 Impôt anticipé à récupérer	-149.60		-267.45		-78.78 %
Total IMPOTS A RECUPERER	-149.60	-149.60	-267.45		-44.06 %

Société: PLAG / Association Gemêve-Plage
Bilan comparatif avec année précédente
 2007

Page:3

Date: 18.01.2008

Dir: Ouverture au Clôture 1

Désignation	Exercice actual		Année précédente		Diff.
	Solde	Total	Solde	Total	
FACTURES A PAYER					
52300 Années en cours - solde à virer					
Total FACTURES A PAYER	-100'657.55	-100'657.55			100.00 %
REPORT ANNEE PRECEDENTE					
52000 Report année précédente	532'987.81	532'987.81	337'895.66	337'895.66	36.60 %
Total REPORT ANNEE PRECEDENTE	532'987.81	532'987.81	337'895.66	337'895.66	57.74 %
SUBVENTIONS					
52100 Subventions de l'Etat	250'000.00	250'000.00	340'000.00	340'000.00	-36.00 %
Total SUBVENTIONS	250'000.00	250'000.00	340'000.00	340'000.00	-26.47 %
INTERETS & FRAIS					
52200 Interets & frais bancaires	284.40	284.40	239.10	239.10	15.93 %
Total INTERETS & FRAIS	284.40	284.40	239.10	239.10	18.95 %
Total COMMISSION MIXTE					